



**Appel d'offres ouvert**

***Collecte, transport et traitement des déchets de déchetteries***

**Lot 3 : Traitement des cartons**

**Lot 4 : Traitement des déchets verts**

**Lot 5 : Traitement des ferrailles**

**Lot 6 : Traitement des gravats**

**Lot 7 : Traitement du bois**

**Lot 8 : Traitement des plastiques rigides**

**Lot 9 : Traitement des encombrants**

***Cahier des Clauses Techniques Particulières***

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES**

**Vendredi 18 janvier 2019 à 12h00**

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ ET DU PRÉSENT LOT .....	3
ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'EPCI ET SES DÉCHETTERIES.....	3
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE À ASSURER .....	4
ARTICLE 4 – DÉFINITION DES DÉCHETS PRIS EN COMPTE DANS LE PRÉSENT LOT .....	5
ARTICLE 5 – COORDINATION ENTRE LE PRESTATAIRE CHARGÉ DE LA COLLECTE ET CELUI CHARGÉ DU TRAITEMENT .....	5
ARTICLE 6 – PERSONNEL.....	5
ARTICLE 7 – CENTRE DE TRAITEMENT OU DE VALORISATION.....	6
ARTICLE 8 – FACTURATION.....	6
ARTICLE 9 – COMMUNICATION.....	6

## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ ET DU PRÉSENT LOT

Le présent marché a pour objet la collecte, le transport et le traitement des déchets des déchetteries.

Les présents lots ont pour objets le traitement des déchets issus des déchetteries :

Lot 3 : Traitement des cartons

Lot 4 : Traitement des déchets verts

Lot 5 : Traitement des ferrailles

Lot 6 : Traitement des gravats

Lot 7 : Traitement du bois

Lot 8 : Traitement des plastiques rigides

Lot 9 : Traitement des encombrants

Le pouvoir adjudicateur est la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache (ci-après désignée par « la CCPT » ou « l'EPCI ») :

### Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

320 rue des Verseaux

02360 Rozoy-sur-Serre

Tel : 03 23 98 04 54

La personne responsable du marché est Monsieur Pierre DIDIER, Président de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache.

La personne à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires sur le marché est Madame Sandra POCHAT ([spochat@portes-de-thierache.fr](mailto:spochat@portes-de-thierache.fr) / 03 23 98 04 54).

## ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'EPCI ET SES DÉCHETTERIES

La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache compte 7146 habitants. Elle gère deux déchetteries sur les communes de Rozoy-sur-Serre et Montcornet depuis juillet 2001. Un projet de construction d'une nouvelle déchetterie à Montcornet est en cours.

Une étude sur la tarification incitative est également en cours. Les retours d'expérience de collectivités l'ayant mise en place, montrent que ce type de facturation entraîne généralement une hausse des apports en déchetterie. Le prestataire doit en avoir conscience en répondant à cet appel à projet et être en mesure de faire face à ces éventuelles fluctuations.

Les tonnages collectés en 2017 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Flux	Tonnages Rozoy	Tonnages Montcornet	Total tonnes
Encombrants	251,06	308,14	559,20
Déchets verts	158,20	236,50	394,70
Bois	61,22	79,72	140,94
Gravats	47,44	63,04	110,48
Cartons	21,18	36,74	57,92
Ferrailles	3,98	33,72	37,70
Plastiques rigides	11,90	23,58	35,48

Les tonnages sont donnés à titre indicatifs. Ils sont susceptibles d'évoluer selon les actions mis en place par la CCPT, le développement de nouvelles filières, la création de nouvelles REP, etc. Les évolutions de tonnages ne pourront en aucun cas remettre en cause le présent marché.

Pour information, une benne pour Déchets d'Éléments et d'Ameublement (REP) est en place sur la déchetterie de Montcornet. La collecte, le transport et le traitement est assuré par le prestataire désigné par l'éco-organisme, Eco Mobilier. La benne encombrants de la déchetterie de Montcornet ne contient donc pas les déchets faisant partie du périmètre Eco-mobilier.

Certains déchets peuvent bénéficier d'une valorisation locale sans que cela remette en cause le marché.

## ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE À ASSURER

La Communauté de Communes souhaite assurer le traitement des déchets banals stockés dans des bennes sur ses déchetteries et dont la collecte et le transport sont assurés par le prestataire titulaire du lot 2.

Les prestations objet des lots 3 à 10 comprennent respectivement :

- Lot 3 : Traitement des cartons
  - Tranche ferme : traitement des cartons du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2021
  - Tranche optionnelle 3 : traitement des cartons du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2024
- Lot 4 : Traitement des déchets verts
  - Tranche ferme : traitement des déchets verts en mélange du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2021
  - Tranche optionnelle 4a : traitement des déchets verts en mélange du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2024
  - Tranche optionnelle 4b : traitement des déchets verts hors tontes du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2024

La CCPT étudie actuellement la possibilité de traiter les tontes séparément, en co-compostage ou méthanisation. Si un de ces dispositifs est mis en place, la tranche optionnelle 4b, excluant les tontes sera déclenchée.

- Lot 5 : Traitement des ferrailles (tuyaux, vélo, fer, acier, etc.)
- Lot 6 : Traitement des gravats (faiences, briques, pierres, etc.)
- Lot 7 : Traitement du bois
- Lot 8 : Traitement des plastiques rigides
- Lot 9 : Traitement des encombrants (moquettes, cloisons, isolants, polystyrène, etc.)
  - Tranche ferme : traitement des encombrants
  - Tranche optionnelle 9a : traitement du plâtre séparément

Cette tranche optionnelle concerne le plâtre, il est prévu que cette filière soit mise en place dans la nouvelle déchetterie de Montcornet. L'ouverture de cette nouvelle déchetterie étant prévue pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020, cette prestation serait à effectuer de l'envoi de l'ordre de service jusqu'au 28 février 2024.

- Tranche optionnelle 9b : traitement des huisseries séparément

Cette tranche optionnelle concerne les huisseries, il est prévu que cette filière soit mise en place dans la nouvelle déchetterie de Montcornet. L'ouverture de cette nouvelle déchetterie étant prévue pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020, cette prestation serait à effectuer de l'envoi de l'ordre de service jusqu'au 28 février 2024.

Pour chaque lot, le prestataire proposera le procédé de traitement de son choix en détaillant dans son mémoire technique les modalités de traitement et les avantages du procédé choisi (environnementaux, économiques, taux de valorisation, etc.).

Pour les encombrants notamment, une attention sera portée sur les propositions permettant de valoriser certaines fractions des encombrants, et permettre ainsi de réduire les coûts d'enfouissement.

## **ARTICLE 4 – DÉFINITION DES DÉCHETS PRIS EN COMPTE DANS LE PRÉSENT LOT**

Les matériaux contenus dans les bennes sont issus exclusivement des déchets ménagers et assimilés des ménages, des artisans et des commerçants qui ne peuvent être pris en charge par la collecte traditionnelle en porte-à-porte.

Les apports des services techniques municipaux ainsi que les déchets artisanaux et commerciaux sont acceptés à raison d'un volume maximum de 2m<sup>3</sup> par semaine.

Les titulaires des lots 3 à 9 acceptent de prendre en charge en vue de leur traitement, les bennes issues des déchetteries de Rozoy-sur-Serre et acheminées par le titulaire du lot 2 du présent marché.

À l'issue de la pesée des matériaux qui sera effectuée à l'entrée du centre de traitement ou de valorisation par le prestataire du lot 2, un bon de pesée sera émis en 2 exemplaires. Un exemplaire sera conservé par le titulaire du lot 2 et un exemplaire par les titulaires des lots 3 à 9.

Le bon de pesée sera transmis à la CCPT par voie dématérialisée.

À défaut de pouvoir obtenir un bon de pesée, le prestataire devra le justifier, le site de traitement devra être agréé par le maître d'ouvrage.

À compter de la remise du bon de pesée, le centre de traitement ou de valorisation est responsable du traitement des déchets selon la filière adaptée et prévue dans le présent cahier des charges.

En cas de non conformité au cahier des charges constatée au moment du déchargement de la benne au centre de traitement ou de valorisation, le titulaire informera l'EPCI des mesures qu'il compte prendre, avec preuves du déclassement à l'appui (avec photos) sous un délai de 24H maximum.

Le candidat précisera dans sa réponse les modalités techniques et financières qu'il appliquera (*facturation du rechargement, du transport supplémentaire, etc.*).

## **ARTICLE 5 – COORDINATION ENTRE LE PRESTATAIRE CHARGÉ DE LA COLLECTE ET CELUI CHARGÉ DU TRAITEMENT**

La meilleure articulation collecte / traitement étant recherchée, dès notification du marché, une commission composée des représentants de la Communauté de Communes, de chaque entreprise prestataire (collecte et traitement des différents lots) sera constituée.

Elle aura pour mission :

- d'organiser le lancement du service et notamment de fixer, pour le transport des déchets banals issus des déchetteries, le kilométrage existant entre le lieu de collecte et le lieu de traitement ;
- d'assurer la coordination entre les intervenants ;
- de prévenir les dysfonctionnements et de régler les différends.

L'avis de la Communauté de Communes sera prépondérant au sein de cette commission.

La commission se réunira :

- à la suite de la notification des marchés ;
- dans un délai d'un mois maximum à compter de la demande de l'une des parties ;
- en cas de désignation d'un nouveau prestataire.

## **ARTICLE 6 – PERSONNEL**

Les agents de l'entrepreneur seront rémunérés par lui. L'entrepreneur devra respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives au Code du Travail ainsi que celles afférentes aux conventions collectives.

L'entrepreneur fournira du personnel qualifié et en nombre suffisant pour qu'il n'y ait aucune interruption du service à aucun moment, et ce quel qu'en soit le motif.

Il est interdit au personnel de se livrer au chiffonnage. La CCPT pourra exiger le remplacement de tout employé qui ne respecterait pas ces prescriptions ou dont la conduite serait un obstacle à la bonne exécution du service et de sa notoriété.

## **ARTICLE 7 – CENTRE DE TRAITEMENT OU DE VALORISATION**

L'entrepreneur fournira pour chaque lot :

- les durées autorisées d'exploitation des équipements de traitement avec, le cas échéant, copies des arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation de ces équipements ainsi que toutes les pièces justifiant les qualités et capacités des équipements à accueillir les matériaux ci-dessus décrits ;
- une description technique des équipements : capacité totale des sites, taux de remplissage à la date de la présente consultation, tonnages entrants annuels, durée de vie du site, justificatifs de ses capacités d'accueil des déchets de la Communauté de Communes pour la durée du marché ;
- une description des méthodes de traitement et de valorisation de chacun des matériaux. Pour les matériaux susceptibles de faire l'objet d'une valorisation et susceptible de générer des recettes (ferrailles, cartons), le prestataire indiquera précisément les modalités techniques et financières de reprise des matériaux (prix plancher, mercuriale utilisée, etc.).

## **ARTICLE 8 – FACTURATION**

Les factures seront envoyées mensuellement via Chorus pro, en distinguant les déchetteries de Rozoy-sur-Serre et Montcornet.

Le paiement des factures est conditionné par l'envoi des bons de pesée par voie dématérialisée (e-mail) au responsable du service Déchets.

Tout justificatif ou information concernant la prestation et les installations pourra être demandé par la CCPT (types de véhicules, masse salariale, etc.) et devra être fourni par le prestataire dans un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

La communication relève de la responsabilité de la Communauté de Communes.

Toutefois, les entrepreneurs devront assister la Communauté de Communes dans la conception de son plan de communication ainsi que dans ses actions de communications (participation à des réunions d'information, fourniture d'éléments techniques précis, etc.).

Ils devront notamment fournir des éléments techniques précis sur leurs prestations.